Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2019
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Loi sur l'asile

Projet

(LAsi)

(Égalité des personnes à protéger et des personnes admises à titre provisoire en matière de regroupement familial)

Modification du …

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil des États du 25 octobre 2019[1],
vu l'avis du Conseil fédéral du …[2],

arrête:

I

La loi du 26 juin 1998 sur l'asile[3] est modifiée comme suit:

Art. 71, al. 1 et 1a

[1] La protection provisoire est également accordée au conjoint de la personne à protéger et à ses enfants mineurs s'ils demandent ensemble la protection de la Suisse et qu'il n'existe pas de motifs d'exclusion au sens de l'art. 73.

[1a] Si les ayants droit au sens de l'al. 1 ont été séparés par l'un des événements visés à l'art. 4, la protection provisoire n'est accordée au conjoint de la personne à protéger et à ses enfants mineurs que si les conditions visées à l'art. 85, al. 7 à 7ter de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI)[4] sont réunies.

1 FF **2019** 7745
2 Sera publié ultérieurement dans la FF.
3 RS **142.31**
4 RS **142.20**; RO **2017** 6521

II

[1] La présente loi est sujette au référendum.

[2] Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Minorité (Cramer, Bruderer Wyss, Stöckli)
Ne pas entrer en matière